

Département : NORD  
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE  
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 81.2024/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Nous, Michel PESCH, Maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,  
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 03 novembre 2023,  
Considérant la demande de Monsieur Gerrebout et Madame François pour la livraison de leur coque de piscine au 19 rue des Amandiers à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59380  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE I** : La livraison d'une coque de piscine est autorisée pour le 19 rue des Amandiers à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59380 le 10 avril 2024.

**ARTICLE II** : A cette occasion, la rue des Amandiers sera bloquée au niveau des numéros 19, 21, 23 et 25 de 9h00 à 11h00 le mercredi 10 avril 2024

**ARTICLE III** : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par les soins de la société.

**ARTICLE IV** : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE V** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TETEGHEM - COUDEKERQUE - VILLAGE  
Le 31 mars 2018

LE MAIRE



Michel PESCH